

Réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2016

1. Validation de l'entreprise pour l'installation du système de vidéo protection

L'ADTO a procédé à l'analyse des offres des trois entreprises auditionnées, à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence organisant la procédure sous la forme d'un dialogue compétitif. 3 candidats ont été invités à participer aux trois séances de dialogue : SCEE, SPIE, DACHE.

Après discussions, l'analyse finale réalisée par l'ADTO positionne l'entreprise SCEE comme étant la mieux disante.

Les critères des qualités techniques étaient notés sur 30 et le prix sur 20.

L'entreprise SCEE a recueilli un total de 45,5/50, avec un prix de 62 629,74 €. L'entreprise DACHE, un total de 44,6/50 avec un prix de 56 000 €. L'entreprise SPIE, un total de 38,2/50, avec un prix de 70 218,07 €.

Madame le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise SCEE pour un montant de 62 629,74 € H.T. et un coût d'entretien annuel de 7,06% du montant. A l'unanimité l'offre est acceptée. Le conseil municipal autorise le Maire à demander les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et du F.I.P.D (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

2. Prise en charge du FPIC par la CCSO

Madame le Maire rappelle l'existence et l'objet de ce fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et le mécanisme de redistribution qu'il implique. Elle rappelle que Borest est contributeur à ce fonds. La communauté de communes prend en charge la dépense correspondante pour l'ensemble des communes de la CCSO. Le Conseil Municipal approuve cette prise en charge dont le montant n'est pas encore connu pour l'année 2016.

3. Fusion des communautés de communes Cœur Sud Oise et 3 Forêts

Le Préfet a rejeté l'amendement présenté par l'ensemble des communes de la CCSO visant à obtenir notre adhésion à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, et ce, malgré le premier rejet de notre amendement. Il nous demande de fusionner avec la communauté de communes des 3 Forêts.

Il s'agit donc maintenant de nous positionner sur ce dernier refus, dans un délai de 75 jours à compter du 18 Avril 2016, à savoir revenir sur notre choix et accepter l'adhésion à la communauté des 3 Forêts. Le Conseil Municipal souhaiterait confirmer sa volonté d'adhérer plutôt à l'Aire Cantilienne qu'à la CC des 3 Forêts mais aucune décision ne peut être prise dans l'attente du positionnement de l'ensemble des communes concernées et d'éventuels éléments d'information résultant des prochaines réunions. En effet, une majorité de voix favorables des communes des deux communautés de communes doit être recueillie pour que cet ultime amendement soit examiné. La décision est reportée au prochain conseil municipal.

4. Compte rendu de l'ouverture des plis de l'étude du PLU

Deux Entreprises ont répondu à l'appel d'offres organisé par l'ADTO : URBA Services et Pro G Urbain. Les deux offres présentent une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La valeur technique est retenue pour 60% et le prix pour 40%.

L'ADTO, après examen des offres, a classé la société PRO G Urbain en première position. URBA services propose un montant de 32 150 € pour la tranche ferme et PRO G Urbain 27 325 €. Une discussion doit être engagée sur le montant de la tranche conditionnelle qui ne sera entreprise qu'après l'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement de Logements). Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à entreprendre les négociations auprès de l'entreprise PRO G Urbain sur le montant de la tranche conditionnelle.

5. Compte rendu de la réunion sur l'étude d'assainissement

L'actualisation du zonage d'assainissement des 3 communes est lancée. L'entreprise VERDI qui a remporté l'appel d'offres a présenté le déroulement des 3 phases comportant cette actualisation. Madame le Maire expose la composition de ces 3 phases qui se dérouleront sur une période de six mois à l'issue de laquelle les scénarios présentés seront à valider, notamment la mise en place de la zone de collecte et de la station d'épuration et la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Le coût de l'étude est fixé à 21 000€ HT, les subventions de 50% de l'Agence de l'eau et de 10% du département sont en attente. Le reliquat sera financé par les communes, au prorata du nombre d'habitants.

6. Contrats Aidés

Madame le Maire sollicite l'autorisation de créer un poste d'assistant au secrétariat de Mairie, plutôt que de recourir à l'assistance d'un agent expérimenté en provenance du Centre de Gestion. Elle fait valoir que l'actuel secrétaire de Mairie continuera d'assurer la gestion de tâches nécessitant expérience et qualification (urbanisme, comptabilité, salaires) et seules les activités de bureautique, courriers et classement seront dévolues à cet agent. Elle demande la possibilité de recourir aux emplois aidés offerts par l'Etat qui prend en charge 80% du salaire de l'intéressé.

Le Conseil se prononce favorablement pour la création de ce poste pour une durée de 20h/semaine, quotité fixée par la réglementation sur les contrats aidés.

7. Demande de subvention pour l'ATSEM

Il convient de renouveler la demande de subvention auprès du département pour le salaire de l'assistante maternelle. Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention.

8. Questions diverses

Lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal, le Maire avait chargé Vincent Bacot de faire procéder à l'examen de la situation des arbres du marais communal. A sa demande, le Conseil d'Expertise de Gestion d'espaces boisés est intervenu pour examiner la peupleraie qui a plus de 20 ans. Le constat est négatif, la peupleraie n'a jamais été entretenue, les arbres non pas été élagués, et sont peu poussant dans les diamètres. 3 propositions se dégagent du rapport : laisser croître pour gagner en diamètre (long et peu de résultat sans intervention) ; récolter sans replantation, mais quid de l'entretien de l'espace par la suite ; récolter et replanter avec d'autres essences.

Le cabinet de conseil propose de se charger des deux dernières propositions avec une intervention chiffrée à 1,2 € H.T. du m³. Aucun volume n'apparaissant dans le rapport, le Conseil Municipal souhaite obtenir davantage de renseignement sur le coût de l'estimation avant de se prononcer. Une demande complémentaire sera adressée au cabinet.

Madame le Maire fait part d'une demande de la commune de Barbery qui souhaite entreprendre des travaux de réfection de la chaussée dite Rue Chantefontaine, appartenant en grande partie (près de 75%) à la commune de Borest mais desservant des entreprises se trouvant sur le territoire de la commune de Barbery. Le coût de ces travaux varie, selon le revêtement choisi, entre 18 000 € et 28 000 €, avant négociation avec les entreprises. La règle est que les chemins communaux doivent être entretenus par le propriétaire, quels qu'en soient les riverains. Barbery propose une répartition de 75% pour la commune de Barbery, qui bénéficie de la CFE des entreprises riveraines et 25% pour la commune de Borest. Madame le Maire suggère d'établir une convention entre les deux communes qu'elle soumettra aux services préfectoraux avant toute prise de décision. Le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention, après approbation par l'autorité préfectorale.

A la demande du Maire, le Syndicat SE 60 a réalisé un rapport de l'inventaire sur l'éclairage public. La synthèse est faite aux Conseillers municipaux qui fait état des nombreux points lumineux à modifier ou remplacer. Un rendez-vous sera sollicité auprès du syndicat pour obtenir un devis sur l'ensemble des travaux à réaliser pour respecter les normes de sécurité.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à la somme de 215 749,04 €. Il sera maintenu dans cette section et la somme nécessaire à financer les dépenses d'investissement de l'exercice fera l'objet d'un transfert au cours de l'année.